

Axe 4	Les moyens d'atteindre ces ambitions
<b>Mesure 39</b>	<b>Mobiliser les financements privés en faveur de biodiversité</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	MTECT MESFIN
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et Ministère de la Transition énergétique– Commissariat général au développement durable Et Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique – Direction générale du Trésor et direction générale des entreprises Ministère de travail, du plein emploi et de l'insertion (MTPEI), Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) Office Français de la Biodiversité (OFB) Bpifrance
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>Le cadre mondial pour la biodiversité de Kunming–Montréal fixe des objectifs internationaux en terme de transformation de nos modèles économiques, notamment par le biais de différentes cibles. Le cadre mondial pour la biodiversité identifie, également, des moyens opérationnels de financement comme la réforme et l'élimination des subventions néfastes à la biodiversité comme la première source de financement (cible 18 de réduction de 500 milliards de dollars d'ici 2030) et appelle à une mobilisation de toutes les sources, publiques, privées, nationales et internationales pour réunir des financements positifs (cible 19 de 200 milliards de dollars d'ici 2030). La mobilisation des capacités de financement de tous les acteurs privés : investisseurs, entreprises ou citoyens, est donc un facteur clé de succès pour atteindre les objectifs.</p> <p>Il peut prendre la forme de dispositifs volontaires et s'appuyer sur les outils déjà déployés en faveur de la transition écologique comme l'accompagnement des secteurs aux plus forts impacts et la mobilisation des entreprises pour prévenir ou compenser leurs impacts.</p>
<b>Action 1</b>  Pilote : DGT SD FINENT	<p><b>Objectif : Organiser et systématiser le reporting et la communication des impacts biodiversité des portefeuilles et produits financiers</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Le reporting des impacts biodiversité des portefeuilles des gestionnaires d'actifs est une étape importante de transparence pouvant conduire progressivement à un meilleur alignement des flux financiers avec les objectifs environnementaux, qu'ils soient climatiques ou de préservation de la biodiversité.</p> <p>Depuis 2015, la France a été pionnière en imposant un reporting sur les impacts climatiques des portefeuilles des gestionnaires d'actifs, obligation progressivement étendue au niveau européen et international.</p> <p>L'article 29 de la loi énergie-climat a poursuivi cette démarche pionnière en introduisant une obligation de reporting sur la biodiversité pour ces</p>

mêmes acteurs financiers, comprenant la fixation d'objectifs à horizon 2030, revus tous les cinq ans. Ils établissent un cadre de reporting sur la biodiversité à destination des acteurs financiers.

Un bilan d'application du décret est prévu pour 2024, avec le cas échéant une possibilité de faire évoluer le champ d'application et les informations demandées aux acteurs financiers. Un guide sur le reporting biodiversité à destination des institutions financières permettra d'accompagner les acteurs financiers dans la mise en place de stratégies biodiversité.

La France dispose grâce à l'article 29 LEC d'une avance en matière de reporting biodiversité des acteurs financiers. En effet, le règlement sustainable finance disclosure (SFDR) est très peu prescriptif sur la divulgation d'informations sur les impacts des investissements sur la biodiversité. L'alignement de SFDR avec les recommandations issues de la TNFD pourrait être un axe d'évolution possible de ce règlement.

L'ADEME, le CGDD et la DG Trésor, vont évaluer les pratiques « biodiversité » des acteurs financiers dans le cadre des dispositions du décret-LEC. Si nécessaire, ces travaux d'évaluation pourraient être reconduits à un rythme à définir, et de d'autant plus que l'ADEME est en train de construire une méthodologie « ACT Biodiversité ».

Indicateur(s) avec valeur cible :

- ⇒ Nombre de gestionnaires d'actifs réalisant un plan de transition sur la biodiversité
- ⇒ Nombre de gestionnaires d'actifs réalisant une empreinte biodiversité.

**Action 2**

Pilote : MTECT/DGEC –  
DLCES

**Objectif : Faire évoluer le label bas carbone pour mieux intégrer les enjeux de biodiversité et renforcer son déploiement**Description de l'action :

Le Label bas carbone est le premier cadre de certification climatique volontaire de l'Etat en France qui valorise les projets visant à réduire les émissions et séquestrer du carbone. Beaucoup de ces projets sont des solutions fondées sur la nature de séquestration du carbone, notamment par la forêt, les haies, et l'agriculture. Plusieurs méthodes de certification sont également en cours de développement notamment pour les mangroves, les tourbières, et les prairies et l'agroforesterie.

De nouvelles études pourront être menées pour élargir les dispositifs de labellisation à d'autres écosystèmes ultra-marins comme les herbiers marins d'outre-mer ou les arbres fixateurs d'azote en Guyane.

Ceci pour répondre au double objectif suivant :

- a/ adapter à l'outre-mer des référentiels labellisés pour l'hexagone ;
- b/ élaborer des méthodes de labels bas carbone spécifiques aux outre-mer.

Le Label bas carbone est ainsi une modalité de financement de solutions fondées sur la nature par des acteurs publics et privés achetant ces certifications. Son développement pourra permettre de mobiliser de plus en plus de financements, notamment de la part des acteurs privés, vers ces projets. Afin de renforcer cette demande pour les projets labellisés, la possibilité d'étendre les obligations de contribution climatique existantes (émissions liées aux vols intérieurs, émissions des centrales à charbon) sera étudiée. La mise en relation entre porteurs de projets et financeurs sera facilitée à travers la mise en place d'une plateforme numérique interactive.

Par ailleurs, pour les méthodes (révisions de méthodes existantes et nouvelles méthodes) ne concernant pas directement la préservation ou la restauration d'écosystèmes naturels, il s'agira de relever dans la

	<p>mesure du possible l'ambition des critères d'éligibilité en matière de biodiversité pour les projets sous label bas carbone (par exemples, exigences renforcées en termes de diversification des essences d'arbres plantés dans les méthodes forestières), en veillant à préserver l'attractivité du label (en particulier en terme de prix du carbone). Cela permettra de renforcer progressivement le principe du « do no harm » prévu dans le cadre juridique du label bas carbone.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de méthodes approuvées s'appliquant à l'Outre-Mer</li> <li>Volume de Labels bas carbone vers des solutions fondées sur la nature</li> <li>Part des méthodologies intégrant des cobénéfices relatifs à la biodiversité</li> </ul>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : DGT SD FINENT</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Etudier une évolution des produits d'épargne pour en faciliter la mobilisation au profit de la préservation de la biodiversité</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Le cadre des produits d'épargne devra évoluer pour renforcer la traçabilité du stock et des flux d'épargne vers la biodiversité pour viser une augmentation de la fraction de l'épargne vers des activités contribuant à la préservation de la biodiversité.</p> <p>Cet objectif devrait être intégré dans le cadre des règles applicables aux produits financiers commercialisés comme durables (SFDR), par exemple en faisant valoir un alignement avec la taxonomie qui comprend un axe important sur la biodiversité. Une meilleure intégration dans la taxonomie des secteurs économiques favorables à la biodiversité, ainsi qu'un renforcement des critères liés à la biodiversité permettraient d'améliorer le suivi des financements favorables à la biodiversité.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>« Pourcentage d'alignement à la taxonomie des produits d'épargne » .</p>
<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote :</p> <p>MTECT/CGDD/SEVS</p> <p>Avec appui DGT, DGE</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Faciliter l'engagement volontaire des entreprises en faveur de la restauration des écosystèmes</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Les sites naturels de compensation (SNC) introduits par la loi Biodiversité de 2016 sont des outils de restauration ou de développement d'éléments de biodiversité destinés à compenser les atteintes prévues ou prévisibles à la biodiversité occasionnées par la réalisation de projets (de travaux, d'ouvrages, de constructions, d'aménagements...) ou par la mise en œuvre de documents de planification (schémas, plans, programmes...). Une personne soumise à une obligation de mettre en œuvre des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité peut ainsi remplir cette obligation en faisant l'acquisition d'unités de compensation dans le cadre d'un SNC. C'est ainsi un mécanisme permettant le financement de mesures de</p>

	<p>restauration. Ils peinent à trouver leur modèle économique. Ainsi, il est prévu de :</p> <p>Transformer les SNC en sites naturels de restauration et de renaturation (SNRR), élargissant ainsi les objectifs de ce dispositif au-delà de la séquence Eviter Réduire Compenser Permettre à des acteurs économiques (entreprises mais aussi collectivités) d'acquérir des unités de restauration et de renaturation afin de répondre à leurs enjeux propre (image, modèle économique, adaptation des territoires au changement climatique, etc.)</p> <p>Etudier la faisabilité d'un marché de « certificats biodiversité ». En effet, les certificats biodiversité consistent en un mécanisme de marché permettant aux acteurs souhaitant compenser leur impact négatif sur la biodiversité de financer des projets contribuant à la restauration de la biodiversité. Il s'agirait d'un mécanisme de financement volontaire de la biodiversité, en parallèle du mécanisme obligatoire de compensation prévu pour les aménageurs dans le cadre de la séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC). La France promeut à l'échelle internationale le développement de certificats biodiversité comme moyen d'atteindre un gain net de biodiversité.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Création du dispositif des SNRR [Q2 2024]</li> <li>⇒ Agrément d'une dizaine de SNRR [2027]</li> </ul>
<p><b>Action 5</b></p> <p>Pilote : OFB</p>	<p><b>Objectif : Financer des projets concrets de terrain grâce à un « Loto de la biodiversité »</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Outil de pédagogie et de sensibilisation du plus grand nombre, ce nouveau jeu de grattage représentera une manière innovante et engageante d'impliquer les citoyens en leur permettant de soutenir directement des projets concrets et locaux de restauration de la biodiversité. Ce nouveau jeu de grattage permettrait ainsi de dégager une source supplémentaire de financement, de l'ordre de 6 millions d'euros la première année d'exploitation du jeu, en faveur de la biodiversité.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de projets financés chaque année et montant du financement</li> </ul>

## Mots-clés

### Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- Espèces exotiques envahissantes

### Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

### Public Cible

- Etat
- Opérateurs de l'Etat
- Régions
- Départements
- EPCI
- Communes
- Entreprises
- Acteurs financiers
- Associations et fédérations
- Citoyens

### Milieus

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières
- Eau douce
- Montagne
- Forêts
- Milieu urbain
- Milieu agricole
- Zones humides
- Sols

### Outre-mer

- oui
- non

### Ministères et opérateurs

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> Organiser et systématiser le reporting et la communication des impacts biodiversité des portefeuilles et produits financiers	Publication du bilan d'application de l'article 29 LEC.	Publication du bilan d'application de l'article 29 LEC et d'un guide sur le reporting biodiversité des acteurs financiers. Selon le contenu du bilan : rehaussement potentiel des exigences du reporting biodiversité 29 LEC.						
<b>Action 2</b> Faire évoluer le label bas carbone pour mieux intégrer les enjeux de biodiversité et renforcer son déploiement	Nouvelle version des méthodes LBC forestières Méthode mangrove	Plateforme numérique interactive du LBC						Méthodes LBC nouvelles ou révisées ayant un impact positif sur la biodiversité
<b>Action 3</b> Etudier une évolution des produits d'épargne pour en faciliter la mobilisation au profit de la préservation de la biodiversité	Etude de faisabilité en lien avec les organismes de Place							
<b>Action 4</b>	Création des		Expérimentations SNRR		RETEX et			

<p><b>Faciliter l'engagement volontaire des entreprises en faveur de la restauration des écosystèmes</b></p>	<p>SNRR dans le projet de loi Industrie Verte</p>		<p>généralisation</p>		
<p><b>Action 5 Financer des projets concrets de terrain grâce à un « Loto de la biodiversité »</b></p>	<p>Lancement du loto de la biodiversité et financement des premiers projets</p>	<p>RETEX et possible reconduction</p>			